

GLOSSAIRE

APAJH : Association pour Adulte et Jeune Handicapé
ARPEGE : Accueillir Rejoindre Personnaliser Elargir Garantir Evaluer
ARS : Agence Régionale de Santé
AS : Assistant de service Social
BAPU : Bureau d'Aide Psychologique
CAMSPS : Centre d'Accompagnement Médico-Social Précoce Spécialisé
CASF : Code de l'Action Sociale et des Familles
CMPP : Centre Médico-Psycho Pédagogique
CPAM : Caisse Primaire d'Assurance Maladie
CPOM : Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens
CRAPI : Centre Régional d'AudioPhonologie Infantile
DAP : Département d'AudioPhonologie
DIPC : Document Individuel de Prise en Charge
ESMS : Etablissement et Service et Médico-Social
ESS : Equipe de Suivi de la Scolarisation
GEVA : Guide d'ÉVALUATION des besoins de compensation des personnes handicapées
LPC : Langue française Parlée Complétée
LSF : Langue des Signes Française
MDPH : Maison Départementale de la Personne Handicapée
ORL : OthoRhinoLaryngologue
PPA : Projet Personnalisé d'Accompagnement
SAFEP : Service d'Accompagnement Familial et d'Éducation Précoce
SASF : Service d'Aide et de Soutien aux Familles
SEGPA : Section d'Enseignement Général et Professionnel
SESSAD : Service d'Éducation Spécialisée et de Soins A Domicile
SSEFIS : Service de Soutien à l'Éducation Familiale et à l'Inclusion Scolaire
ULIS-TFA : Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire – Troubles des fonctions Auditives
URAPEDA : Union Régionale des Associations de Parents d'Enfants Déficiants Auditifs



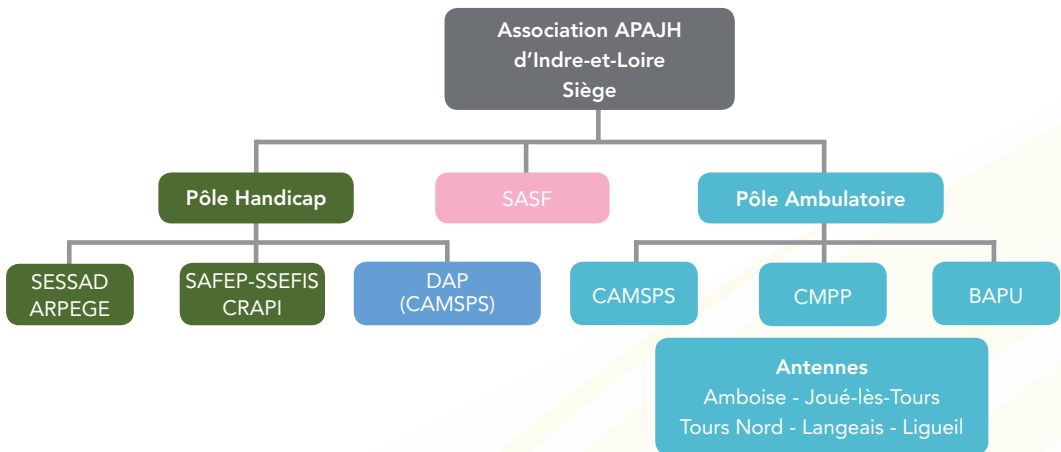
12 avenue Marcel Dassault
 37200 TOURS
 Tél. 02 47 54 18 42
 E-mail : association@apajh37.org
 Site internet : <http://www.apajh37.org>



SOMMAIRE

I. Association & Service	1
A. L'association APAJH d'Indre-et-Loire, organisme gestionnaire	1
B. Les missions du service.....	2
II. Le service	3
A. Le public	3
B. La nature de l'offre de service	4
C. Principes d'intervention	6
D. Les professionnels : une équipe	7
III. Les objectifs d'évolution, de progression et de développement	8

Dessins et photos faits par ou pour les enfants et adolescents que nous accompagnons.



I. Association & Service

A. L'association APAJH d'Indre-et-Loire, organisme gestionnaire

1. L'histoire et les valeurs

Le SAFEP-SSEFIS du CRAPI est un service géré par l'AD APAJH d'Indre-et-Loire¹.

→ 1975 : création du CRAPI (SAFEP-SSEFIS)

→ 2002 : installation au 16 rue de la Pierre à Tours nord

Le SAFEP-SSEFIS s'inscrit dans l'éthique et les valeurs du projet associatif de l'APAJH d'Indre-et-Loire : la citoyenneté, la laïcité, la solidarité et la construction d'une société inclusive. : « *Chaque personne accueillie a le droit de disposer d'une autonomie garantissant sa liberté et son choix de vie, d'avoir une place reconnue dans la société, de jouir de ses droits civiques* »².

Le SAFEP-SSEFIS est régi par les annexes XXIV & XXIV quater, relatives aux conditions techniques d'agrément du décret n°88-423 du 22 avril 1988 et Circulaire n°88-09, modifiée par le décret n°89-423 du 27 octobre 1989. Le SAFEP-SSEFIS est un service autonome (Article 7 de l'Annexe) : il n'est donc pas rattaché à un établissement.

Les pratiques professionnelles sont respectueuses des lois dont le SAFEP-SSEFIS relève :

- la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 *rénovant l'action sociale et médico-sociale* (art L 312-1 du code de l'Action Sociale et Familiale - CASF).
- la loi n°2005-102 du 11 février 2005, *pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées*, avec les nombreux décrets qui en découlent.

¹ Pour un historique plus détaillé, se reporter au projet de service CRAPI 2012-2016

² Projet associatif 2016, Ethique & valeurs, page 3

2. Le projet et les orientations associatives

Conformément à la stratégie associative³, le SAFEP-SSEFIS veillera particulièrement :

- à l'évolution des politiques publiques nationales à destination des personnes en situation de handicap, notamment auditif, et particulièrement à la mise en œuvre de l'accessibilité et de l'inclusion des sourds, en Touraine ;
- au respect des conditions matérielles de fonctionnement du service et de la qualité de vie au travail des professionnels, comme préalable à la qualité de l'accompagnement ;
- à la promotion de parcours sans rupture pour l'utilisateur, et à l'adaptation des pratiques professionnelles : sans cesse renouvelées, éprouvées ou innovantes.

3. Le développement de la démarche qualité et l'analyse des pratiques

Le SAFEP-SSEFIS intègre les objectifs de la qualité comme préalable à toute démarche :

- 3.1. Favoriser la participation des usagers à l'amélioration de la prise en charge. Cet objectif peut être atteint par trois moyens : l'information/la communication, la formation/l'accompagnement, l'expression des usagers
- 3.2. Développer la démarche qualité et la culture de l'évaluation des pratiques professionnelles
- 3.3. Améliorer la qualité de la prise en charge par une réflexion sur les pratiques professionnelles

L'analyse des pratiques professionnelles est devenue obligatoire depuis 2016, dans tous les établissements et services de l'APAJH d'Indre-et-Loire.

B. Les missions du service

1. Les enjeux

Actuellement, Le CRAPI vise d'abord le bien-être et le développement psychosocial de l'enfant.

Il accompagne la famille (enfant et parents) dans ses choix de communication puis de scolarisation. Aussi, il soutient l'inclusion scolaire et sociale.

A l'origine, le projet linguistique était essentiellement oraliste et promouvait notamment la LPC (Langue française Parlée Complétée). Tout en conservant et développant cette compétence, le SAFEP-SSEFIS s'est enrichi de compétences reconnues en LSF pour accompagner divers choix linguistiques et projets de scolarisation.

L'accompagnement précoce et global, le choix linguistique de l'enfant sourd et de sa famille et l'inclusion sociale et scolaire de celui-ci constituent donc les missions principales du SAFEP-SSEFIS du CRAPI. Celles-ci se réalisent par un soutien complet et évolutif. Le CRAPI est le seul ESMS d'Indre-et-Loire permettant un accompagnement continu de 0 à 18/20 ans en scolarisation ordinaire ou adaptée.

³ Projet associatif 2016, Objectifs de développement associatif, page 10

2. Les repères juridiques

2.1. Agrément, Autorisation

Au sens du CASF⁴, le CRAPI comprend deux sections :

- Le SAFEP (Service d'Accompagnement Familial et d'Education Précoce), pour 6 enfants sourds de 0 à 3 ans. (Annexe XXIV)
- Le SSEFIS (Service de Soutien à l'Education Familiale et à l'Inclusion Scolaire⁵) pour 36 enfants déficients auditifs de 3 à 18 ans⁶. (Annexe XXIV quater).

L'autorisation d'exercer⁷ est renouvelée à partir de 2017 pour une durée de 15 ans.

2.2. CPOM

Le projet du SAFEP-SSEFIS s'appuie sur le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé par l'association gestionnaire avec l'ARS.

2.3. Les Recommandations de Bonnes Pratiques Professionnelles

II. LE SERVICE

A. Le public

1. Description du public accueilli (caractéristiques et dynamique de parcours)

Quelle que soit l'origine de la demande, c'est l'expression des parents qui est recueillie, leurs questions, leurs attentes, leurs émotions. L'ensemble concourt à l'évaluation de la situation, et permet aux professionnels de construire le sens de leur démarche.

Cependant, du fait de l'âge du bénéficiaire et des besoins identifiés, c'est d'emblée chaque personne avec son entourage qui est accueilli : Ses parents en premier lieu, l'enfant bien sûr, mais aussi sa famille proche (frères et sœurs, grands-parents, ...). Puis l'entourage social est aussi sollicité (lieu de garde puis de scolarisation, lieu d'activité) ... tout lieu de vie et toute personne en contact avec le sourd sont susceptibles d'être concernés.

2. Modalité de participation des personnes accueillies et de leur entourage

Le projet d'accompagnement est tout d'abord conçu avec les parents de l'enfant sourd, pour eux. Les attentes et choix exprimés par les parents sont complétés par les observations professionnelles et le recueil des besoins de l'enfant. Cette démarche s'applique tout au long de la prise en charge.

Dans ce processus de co-construction, la synthèse professionnelle et l'entretien parental constituent les pivots du dialogue et de la formalisation du projet individuel d'accompagnement.

Les règles de confidentialité, leur respect est un des fondements de la confiance que l'enfant et ses parents peuvent accorder aux professionnels.

La participation collective de l'utilisateur (et de son représentant) au fonctionnement du service est nécessaire à la vie de la structure et l'adaptation de son fonctionnement.

⁴ Arrêté d'autorisation (ARS-DD37 du 12 mai 2016) n° 2016-OSMS-PH37-0059

⁵ Initialement « Intégration » Scolaire, on dit aussi SSEFS (Soutien à la « Scolarisation »)

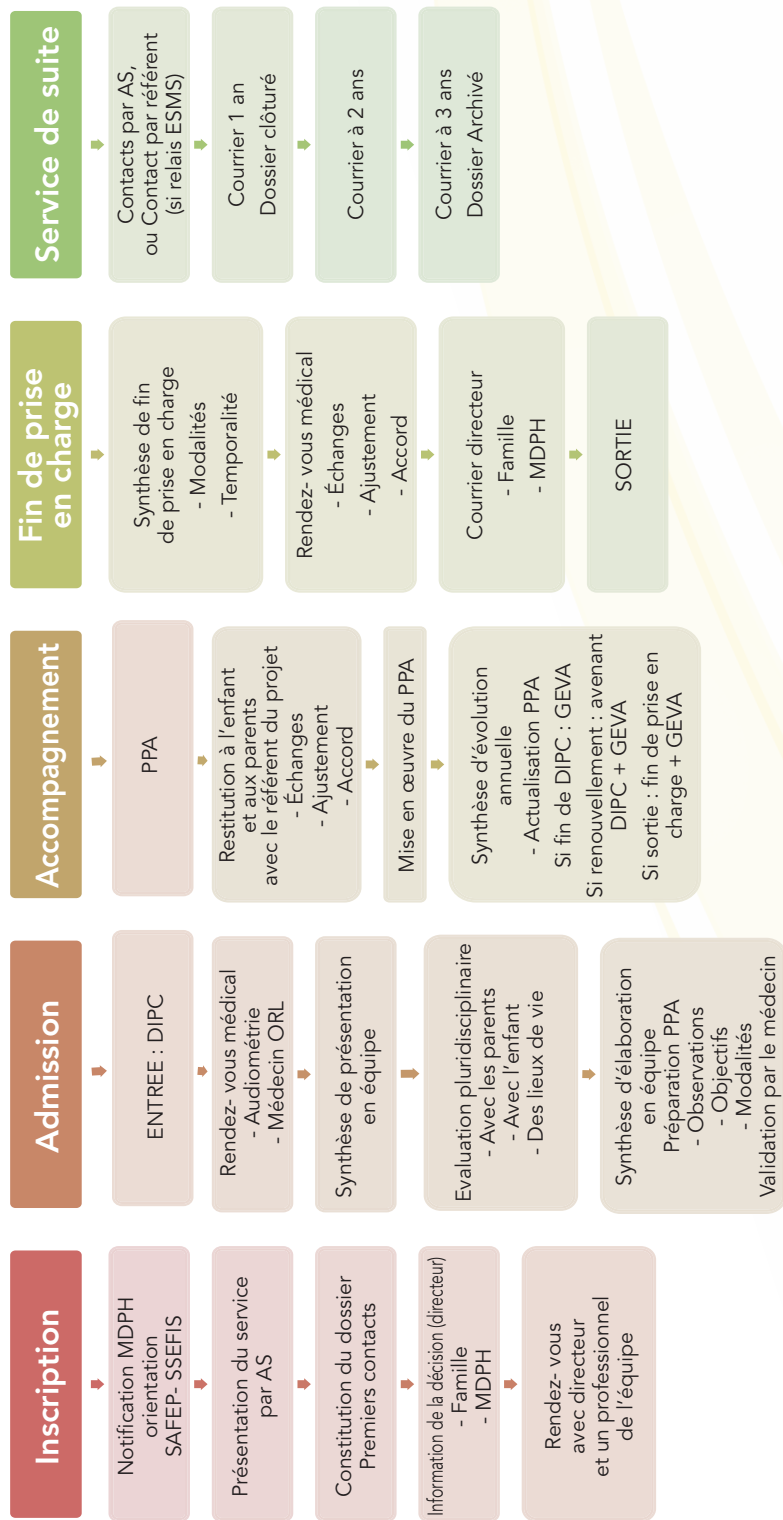
⁶ Extension jusqu'à 20 ans pour 4 places, pour l'année 2016.

⁷ Renouvellement d'autorisation suite à l'évaluation externe (ARS-DD37 du 22 février 2017) n°41

B. La nature de l'offre de service

1. La nature de l'offre de service

Tout parcours au CRAPI est segmenté dans le temps en cinq périodes :



La prise en charge comporte des activités ou des actions thérapeutiques, socio-éducatives, pédagogiques et linguistiques :

- en individuel et/ou en groupe
- pour l'enfant et/ou les parents, auprès des partenaires
- sur lieu de vie (domicile, établissement scolaire, loisirs) ou site (CRAPI ou autre)

2. L'organisation interne de l'offre de service

2.1. Interactions et transversalité

Le projet d'accompagnement est conçu comme un dialogue suivi entre la famille et l'équipe. Il rend compte du suivi et des interactions avec l'extérieur.

2.2. Traçabilité et suivi de l'organisation

Une des particularités de fonctionnement des SAFEP-SSEFIS, comme tout SESSAD, est l'intervention hors-les-murs pour s'adapter aux contraintes matérielles ou répondre aux besoins spécifiques de l'enfant, une partie de l'activité se déroule également sur site.

Le secrétariat est le point central pour assurer la circulation de l'information.

Un dossier unique est structuré, pour assurer le suivi du projet et pour permettre la coordination clinique de l'intervention.

2.3. Organisation externe

Le service contribue par son expertise à l'évaluation réalisée par la MDPH. Le service s'organise pour articuler le projet d'accompagnement à la situation de scolarisation (PPS, aide humaine, matériel, orientations).

3. L'ancrage des activités dans le territoire : partenariat et ouverture

3.1. Le partenariat institutionnel

Le directeur du SAFEP-SSEFIS est en lien avec les autorités de tarification et de contrôle : l'ARS et la CPAM. Le partenariat s'exerce avec deux institutions :

➤ La MDPH

La CDA oriente les enfants vers le SAFEP-SSEFIS ; elle statue sur les renouvellements, les fin de prise en charge ou les orientations : elle valide donc les entrées, les prolongations et les sorties.

Le SAFEP-SSEFIS accompagne matériellement ou physiquement les familles dans l'ensemble de leurs demandes à la MDPH, qu'il s'agisse d'une première demande ou d'un réexamen.

➤ L'Éducation nationale

Tous les enfants admis au SSEFIS sont en scolarisation ordinaire ou adaptée (ULIS dont ULIS-TFA, SEGPA).

Pour les enfants en scolarisation ordinaire, l'Éducation nationale, affecte un enseignant spécialisé⁸ ; celui-ci est chargé de répondre aux besoins pédagogiques spécifiques de chaque enfant et exerce en collaboration avec l'enseignant de classe.

Quel que soit le type de scolarisation, les professionnels du SSEFIS participent de façon systématique aux ESS.

⁸ Op. cit. : Convention exécutive relative à l'attribution d'une dotation horaire globale au titre de l'Unité d'Enseignement.

3.2. Le partenariat fonctionnel lié au parcours de l'enfant

- Le CAMSP Clocheville : le CRAPI est relais de prise en charge pour les enfants sourds
- L'ORL pédiatrique : le CRAPI contribue au processus de décision et au suivi pour les implants cochléaires.
- Tout autre service hospitalier, plus spécifiquement le Centre Référence Troubles du Langage 'CRTLA' et le service de génétique.
- Les ESMS du département et de la région en particulier l'IRECOV, les SAFEP & SSEFIS, et des départements limitrophes (Maine-et-Loire, Vienne, Sarthe)
- Les établissements scolaires ou spécialisés de toutes régions, susceptibles d'accueillir des enfants en provenance du CRAPI,
- Les services spécialisés d'accompagnement professionnel (type URAPEDA) ou universitaire (Mission handicap du SSU)

C. Principes d'intervention

1. Les sources des principes d'intervention

L'intervention professionnelle est guidée par trois principes généraux.

1.1. Le respect de la personne.

L'enfant est considéré dans sa globalité. Le CRAPI accompagne l'enfant et ses parents dans la construction de son identité et de son autonomie.

1.2. La pluridisciplinarité.

L'équipe du CRAPI est composée de professionnels différents. Cette complémentarité doit s'articuler de manière cohérente avec comme unique finalité le bien-être de l'enfant, sous l'autorité du médecin et du directeur. Chaque professionnel a la responsabilité de la conduite et du contenu de son activité.

1.3. La précocité et l'adaptation

La qualité de l'accompagnement, avant tout global, dépend de la qualité du lien (entre enfant, parents et professionnel). L'un des buts de l'accompagnement précoce est de favoriser l'acquisition et le développement linguistiques permettant à l'enfant de communiquer puis d'apprendre. A ce titre, le projet linguistique du CRAPI s'attache à promouvoir le français oral et la LSF, sans discrimination.

Le CRAPI accompagne la famille et soutient les parents (compréhension du handicap et ses conséquences, perspectives).

Auprès de l'enfant l'intervention met en valeur ses compétences et ses ressources et tient compte des freins et des limites.

2. La gestion des paradoxes

2.1. La tension linguistique

La langue est indispensable comme outil de relation et vecteur de communication. Le plus souvent, l'enfant sourd naît dans une famille entendant, et grandit dans une société de langue orale. La langue maternelle est alors l'oral.

Or pour les enfants les plus sourds, l'oral est difficilement accessible, son apprentissage plus ou moins spontané. La langue des signes apparaît plus naturelle comme langue première.

Le CRAPI a donc pour mission de permettre l'adéquation entre les attentes parentales et le besoin de l'enfant.

2.2. Le temps de l'utilisateur

La systématisation du dépistage néonatal et le développement technologique et numérique conduisent le corps médical sanitaire à préconiser à l'issue du diagnostic un appareillage très précoce. La réhabilitation prothétique contribue en effet à limiter les effets de la surdité sur l'acquisition de la langue orale par l'enfant.

Le CRAPI accompagne à leur rythme l'enfant dans son développement et ses parents dans leurs choix éducatifs.

L'approche thérapeutique du CRAPI est nécessairement et volontairement multifactorielle : médicale, psychologique, orthophonique, psychomotrice, pour accompagner le temps de chacun.

La scolarisation de l'enfant structure sa vie de manière particulière dans le temps. Le rythme hebdomadaire et le rythme annuel deviennent des repères qui s'imposent à lui. Pourtant, chaque enfant se développe à son rythme, et celui de l'enfant sourd n'est pas celui de l'élève. Les besoins d'apprentissage entrent donc en rivalité avec les autres besoins.

Le CRAPI recherche alors des équilibres entre le temps consacré à l'école et le temps nécessaire à l'accompagnement, entre l'adaptation et la compensation. Le projet pédagogique et l'accompagnement (enseignant, codeurs, interfaces) tiennent compte de l'évolution scolaire individuelle.

2.3. L'identité et la culture sourdes

L'utilisation des deux langues (français et LSF) par l'ensemble des professionnels contribue au respect mutuel des cultures et à l'enrichissement linguistique.

Le CRAPI facilite les rencontres, soutient et accompagne chaque jeune dans cette recherche, notamment à l'adolescence, pour lui permettre de devenir citoyen à part entière.

D. Les professionnels : une équipe

Tous les professionnels concourent à la mise en œuvre du projet de service et à la réalisation des projets d'accompagnement.

- direction - administration

Le directeur garantit, coordonne et conduit l'action du service (projet, fonctionnement, gestion, management), en lien avec le projet associatif et les politiques publiques. Il cadre le travail institutionnel et partenarial. Il veille à l'application des projets d'accompagnement.

Le secrétaire médical accueille et renseigne les usagers, planifie les activités et assure le secrétariat médical, coordonne le suivi administratif de l'équipe d'accompagnement.

- personnel thérapeutique

L'ORL-phonaire est le responsable médical du service. Il assure les consultations de l'utilisateur et supervise la partie thérapeutique du projet d'accompagnement. Il coordonne le fonctionnement et l'organisation générale des soins en lien avec le directeur. Il assure un rôle institutionnel et partenarial.

L'audiométriste assiste le médecin dans la mesure de l'audition et le contrôle de l'appareillage.

Le psychologue rencontre l'enfant et ses parents, évalue les besoins psychiques, réalise des suivis psychothérapeutiques ou des entretiens. Il contribue à l'animation et au soutien de l'équipe.

L'orthophoniste accompagne l'enfant dans sa communication verbale et son développement linguistique, à travers l'éducation auditive, la langue orale et écrite, la structuration de la pensée.

Le psychomotricien accompagne l'enfant dans son expression non verbale, dans son développement corporel, à travers le tonus, l'équilibre, l'organisation temporelle et spatiale et le comportement.

- personnel socio-éducatif

L'assistant social accompagne les parents, les soutient dans leurs démarches administratives, et assure la médiation entre le service et l'extérieur (partenaires institutionnels et services sociaux).

L'éducateur accompagne l'enfant et ses parents dans la dynamique de relation, échange des conseils, réalise des actions de socialisation, dans le quotidien, en lien avec les différents lieux de vie.

L'animateur accompagne l'enfant et ses parents, dans l'apprentissage, l'appropriation et l'utilisation de la LSF. Il contribue au processus d'identification et à la découverte de la culture sourde. Il assiste l'équipe dans sa connaissance de la LSF.

- personnel pédagogique

L'enseignant spécialisé accompagne l'enfant en situation d'apprentissage scolaire, en anticipation, en soutien ou en remédiation des acquisitions du programme et de la classe. Il collabore à l'adaptation des méthodes pédagogiques de l'enseignant de la classe.

Le codeur-interface accompagne l'enfant en milieu scolaire, permet la réception des messages, s'assure de leur compréhension et favorise son autonomie et son inclusion. Il collabore à l'adaptation des supports pédagogiques de l'enseignant de la classe.

III. Les objectifs d'évolution, de progression et de développement

L'accompagnement de l'enfant sourd nécessite d'être accessible et compréhensible par tous, au sein de l'équipe, par l'utilisateur, avec les partenaires. Les perspectives d'amélioration porteront sur trois axes :

- Renforcer la transversalité disciplinaire
- Améliorer la participation individuelle et collective des usagers
- Développer le partenariat